Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260911-D_2026_92-DE

N° D 2026_92 **11/09/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance suite sinistre poteaux et glissière endommagés à la déchetterie de Sainte Marie

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2026-52 du 30 mars 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-173 du Conseil communautaire du 15 juin 2026, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Le 20 juin 2026, lors du changement de benne, trois poteaux ainsi que la glissière de sécurité ont été endommagés. Un constat a été établit.
Le coût total des réparations s'élève à 3 840.00€.
Après expertise, l'assurance a conclu à une indemnité de 3 840.00€.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme de 3 840.00 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-François MARY

Pour le président et par délégation,
Alexis MATULL
Le Vice-président délégué Finances - Patrimoine Communautaire

